



Prise de terre sectionnée, à qui la charge des travaux

Par **Essie**, le 11/12/2023 à 13:18

Bonjour,

Je suis locataire depuis plusieurs mois dans un nouvel appartement. Aujourd'hui, en ouvrant pour la première fois mon tableau électrique, je me suis rendue compte que la prise de terre avait été sectionnée par la porte en plastique du tableau électrique, lors d'une fermeture précédente.

À qui reviendra la charge des travaux ? Dois je demander à mon agence de changer la prise de terre, ou bien cela relève t il de l'usure et donc à moi de le changer ? Je me dis aussi que si la porte du tableau électrique n'est pas changée, certainement que la prochaine prise de terre sera sectionnée à son tour... Qu'en pensez vous ? Suis je en position de demander à mon agence de remplacer à leurs frais, ou bien cela me revient à faire ?

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le 11/12/2023 à 13:42

BONJOUR,

(Dois je demander à mon agence de changer la prise de terre, ou bien cela relève t il de l'usure et donc à moi de le changer ?)

Si vous pouvez diagnostiquer que ce sectionnement a eu lieu lors d'une fermeture précédente, vous ne pourrez pas prouver que cela n'est pas de votre fait.

Il serait beaucoup, plus simple de faire réparer vous mêmes, car si l'installation ne présente pas de défaut par rapport à la norme, il s'agit d'une menue réparation à votre charge.

Par **youris**, le 11/12/2023 à 13:54

bonjour,

le locataire doit l'entretien et les menues réparations.

salutations